

A Son Excellence le major-général George-P. Vanier, Compagnon de l'Ordre du Service Distingué, à qui ont été décernées la Croix Militaire et la décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Le débat se poursuit;

M. Pearson, appuyé par M. Chevrier, propose l'amendement suivant: Que l'on ajoute ce qui suit à l'Adresse:

«Nous affirmons respectueusement à Votre Excellence que les conseillers de Votre Excellence ne jouissent pas de la confiance de cette Chambre.»

Il s'élève un débat et ledit débat est interrompu.

#### *États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Fulton, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français) concernant les opérations relevant de la Loi sur la route transcanadienne, pour l'année terminée le 31 mars 1961, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre 269, S.R.C., 1952.

Par M. Hees, membre du conseil privé de la reine,—Arrêtés en conseil (textes anglais), conformément à l'article 21B de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, chapitre 105, S.R.C., 1952, modifié en 1960-1961 ainsi qu'il suit:

(1) Arrêté en conseil C.P. 1962-1192, en date du 22 août 1962, autorisant, en vertu de l'article 21 de ladite Loi, un contrat d'assurance par la Société d'assurance des crédits à l'exportation en vue de l'expédition d'à peu près 500,000 tonnes de blé canadien à la Pologne.

(2) Arrêté en conseil C.P. 1962-753, en date du 22 mai 1962, autorisant, en vertu de l'article 21A de ladite Loi, le financement à long terme par la Société d'assurance des crédits à l'exportation pour la vente, par *The Dominion Road Machinery Co., Limited*, de Goderich (Ontario), de 45 niveleuses *Champion* et de pièces de rechange à la province de la Pampa, République argentine.

(3) Arrêté en conseil C.P. 1962-1175, en date du 22 août 1962, autorisant, en vertu de l'article 21A de ladite Loi, le financement à long terme par la Société d'assurance des crédits à l'exportation pour la vente d'outillage en vue de l'expansion de la papeterie Khulna par *Canadian General Electric Company, Limited*, de Toronto (Ontario), et en vue de services de génie de la part de *Sandwell Consultants Limited*, de Vancouver (C.-B.), à la *East Pakistan Industrial Development Corporation*, de Dacca, Pakistan de l'Est.

(4) Arrêté en conseil C.P. 1962-1293, en date du 14 septembre 1962, autorisant, en vertu de l'article 21 de ladite Loi, un contrat d'assurance par la Société d'assurance des crédits à l'exportation pour la vente par *Canadair Limited*, Montréal, de deux aéronefs CL-44D-4 et de pièces de rechange à *The Slick Corporation*, de San-Francisco, Californie, États-Unis d'Amérique, et approuvant la revision des conditions de paiement à l'égard du contrat d'assurance par ladite société qui avait été autorisé par l'arrêté en conseil C.P. 1960-801, en date du 11 juillet 1960.